

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2021- 168

Date de la convocation : 09/12/21
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 76
Conseillers représentés : 15

Le seize décembre deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ALBAUD Gilles , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 078 BONTEMPS Adrien , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie

Ont donné procuration : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric) , 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 031 LALLEMENT Séverine) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 097 AUDEGOND Michaël (à 099 LE GALL Jean François) , 104 BOLY Francis (à 117 LAMPSON Nadège) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFOEUVRE

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2022 A L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAUTAIRE SPL DESTINATION SUD-ARDENNE**

Vu les statuts de la communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme ;

Vu la délibération n°DC2021/75 du Conseil communautaire du 08/07/21 décidant de créer une société publique locale Destination Sud Ardenne et validant ses statuts ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de moyens 2022 qui définit les moyens et objectifs affectés à l'office de tourisme intercommunautaire de la SPL Destination Sud-Ardenne conformément et en application avec les objectifs fixés par le conseil d'administration de la structure ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de moyens 2022 à signer avec l'office de tourisme intercommunautaire SPL Destination Ardenne telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

80 voix POUR

5 voix CONTRE : 034 CANNAUX Francis , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 085 DEGLAIRE Thierry , 098 BESANCON Tony

6 Abstentions : 017 BESTEL Bernard , 036 PIERSON Florent , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 107 COLSON Pascal (Valentine 110 DION) , 110 DION Valentine

Pour copie conforme

Le Président,

Benoît SINGLIT



CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE SPL DESTINATION SUD-ARDENNE

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise , représentée par son Président en exercice, Monsieur BENOIT SINGLIT, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération DC2020/37 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020,

d'une part,

Et

la Société Publique locale « DESTINATION SUD-ARDENNE », représentée par son **Président-Directeur Général, Madame/Monsieur xxxx**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en **date du xxxxx 2021**.

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre d'une démarche partagée en 2018, les Communautés de communes de l'Argonne Ardennaise et du Pays rethémois ont validé un plan stratégique dont l'un des axes est d'aboutir à une structuration unifiée de l'organisation touristique au sein d'une société publique locale (SPL) à l'échelle de la destination SUD-ARDENNE.

Les deux Communautés de communes souhaitent ainsi se doter d'un opérateur unique dans le domaine du tourisme, avec pour objectifs de s'associer aux stratégies marketing touristique et de renforcer ainsi le développement économique local.

La création de cet outil permet notamment :

- D'avoir un seul acteur au service du développement touristique
- De mutualiser des moyens entre les différentes structures, pérenniser et développer des synergies déjà existantes et faire des économies d'échelle (ressources humaines, communication ...)

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé, par une délibération concordante des conseils communautaires des deux Communautés de Communes en juillet 2021, de créer la société publique locale (SPL) Destination Sud-Ardenne.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'office de tourisme intercommunautaire de la SPL Destination Sud-Ardenne par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'année 2022 conformément et en application avec les objectifs fixés par le conseil d'administration de la structure.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'office de tourisme intercommunautaire de la SPL « Destination Sud-Ardenne » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise attribue à l'office de tourisme communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'année 2022 s'élève à :

- 150 000€ de subvention de fonctionnement.

Cette participation accordée à l'office de tourisme communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 3 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 50% soit 75 000€
- Deuxième acompte début juin 2022 : 25% soit 37 500€
- Avant le 31 janvier 2022 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention

Un rapport d'activités intégrant les comptes de la SPL sera transmis à la Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise après approbation par le Conseil d'administration de l'office de tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'office de tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'office de tourisme intercommunautaire de la SPL « Destination Sud-Ardenne »

Missions de service public :

L'office de tourisme intercommunautaire s'engage à assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, comme détaillé dans la convention-cadre ci-dessous.

En application de la présente convention, l'office de tourisme est chargé d'exercer les missions de Service public d'office de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels.

Ces missions intègrent notamment :

- Les actions nécessaires à l'acquisition ou la conservation des labels pour l'office de tourisme
- L'accueil, l'information et le conseil des touristes sur l'ensemble des bureaux d'information touristiques (BIT), par la mise en place d'une information touristique fiable et complète sur le territoire concourant au développement de la destination sous forme matérielle (éditions...) ou numérique.

Il est attendu la mise en place de nouvelles formes d'accueil (physique ou numérique) et de services : en repensant la notion d'accueil en la plaçant au centre de la stratégie de promotion de la destination, et en allant au-devant du client là où il se trouve

- La promotion touristique régionale, nationale et internationale en lien avec les instances départementales (ADT), régionales (ART) et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire.
- Un appui pour la promotion des évènements, manifestations et activités contribuant à la notoriété et la mise en tourisme de la destination dans le cadre d'une stratégie de marketing territoriale
- La coordination des acteurs et partenaires du tourisme sur le plan territorial, l'animation des réseaux, des labels et clubs territoriaux ...
- La conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires (y compris billetteries, boutiques ...)

Missions de développement et d'ingénierie touristique

Outre les prestations attachées à l'exercice des missions de service public d'office de tourisme, le délégataire est également chargé de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, de l'attractivité et du marketing territorial définie par les Communautés de communes du Pays rethélois et de l'Argonne Ardennaise.

A cet effet, l'office de tourisme pourra notamment être chargé de :

- Concevoir et réaliser des missions d'ingénierie, d'assistance et d'ateliers visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristique sur le territoire.
- Accompagner la structuration des filières touristiques et notamment celles relevées en Conseil d'administration
- Assurer la déclinaison et la mise en œuvre opérationnelle des grands chantiers définis par le conseil d'administration

Comité technique :

L'office de tourisme devra être à l'écoute des attentes des professionnels du tourisme et les associer aux réflexions et aux actions qui seront engagées. Il consultera pour avis le Comité technique dans les modalités définies par le règlement intérieur de la SPL.

Données techniques :

L'office de tourisme s'engage à fournir tous documents démontrant, attestant, son bilan d'activité annuel (exemples et liste non exhaustive)

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...
- Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.
- Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations
- Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation
- Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu
- Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, animations sur salon...).
- Dresser un compte-rendu de la présence de l'OT sur les réseaux sociaux.
- Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'office de tourisme intercommunautaire aura réalisé dans le rapport d'activités annuel.
- Elaboration d'un compte-rendu des animations menées par l'office dans le rapport d'activités annuel.
- Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.
- Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...).

Article 5 : Véhicules de service de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Les Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise et du Pays rethélois possèdent des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, aux agents de l'office de tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ateliers numériques, réunions...).

Article 6 : Coopération entre l'Office de tourisme et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

L'office de tourisme pourra s'appuyer sur les services ainsi que les élus de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour tous les projets liés à son activité.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 10 : Reversement des sommes versées

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise se réserve la possibilité de tout contrôle, notamment technique et financier, sur l'utilisation de la compensation pour obligation de service public attribuée.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et sur place, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et à toutes autres pièces justificatives.

S'il apparaît à la lecture des comptes rendus annuels ou lors d'un contrôle que les sommes versées par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées pour un objectif autre que ceux prévus à l'article 4 de la présente convention, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pourra exiger le remboursement et de tout ou partie des sommes ainsi versées.

Le versement de la compensation pour obligation de service public prévue à la présente convention n'est pas créateur de droit pour la SPL et peut être remis en cause en cas de non-respect des obligations posées par la présente convention.

Article 12 : Etat d'urgence sanitaire

Si la situation sanitaire ne permettait pas à l'office de tourisme intercommunautaire d'assurer les missions susmentionnées dans ladite convention, l'office de tourisme et les Communautés de Communes se réuniraient afin de convenir des mesures nécessaires à prendre pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme.

Article 13 Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à xxx, le xxx

Le Président Directeur Général de la SPL DESTINATION SUD-ARDENNE

XXXXX

En deux exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise

BENOIT SINGLIT